

Saisine du référent déontologue par les collectivités



Champ d'intervention du référent déontologue pour les collectivités

Cas de saisine	Agents concernés	Exception saisine de la HATVP
1^{er} cas : demande de temps partiel pour création ou reprise d'entreprise	Fonctionnaires et agents contractuels	Pour les agents occupant un emploi repris dans la liste prévue par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 (art. 2)
2^{ème} cas : Départ pour exercer une activité lucrative, salariée ou non dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou une activité libérale	Fonctionnaires et agents contractuels	Pour les agents occupant un emploi repris dans la liste prévue par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 (art.2)
3^{ème} cas : Nomination d'un candidat ayant exercé une activité privée lucrative au cours des 3 dernières années	Candidats à un emploi listé par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 en raison du niveau hiérarchique ou de la nature des fonctions	Pour les emplois de DGS des régions, départements, des communes et des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 hbts (art.4)

Liste des emplois concernés par la HATVP (1)

Temps partiel / Contrôle des départs	Contrôle préalable à la nomination
DGS et DGAS des régions et départements	DGS des régions et départements
DGS, DGAS, DGST des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants	DGS des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants
Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet des autorités territoriales dans les régions, départements, communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, EPCI dont le montant des recettes totales de fonctionnement est supérieur à 5 M€	

(1) Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique

Situation sur laquelle l'autorité territoriale doit apprécier s'il y a compatibilité avec la fonction



Doute sérieux sur la compatibilité



Saisine du référent déontologue pour avis sans délai



Si le doute est levé



Décision de l'autorité territoriale

Si le doute persiste

Saisine de la HATVP sans délai



Absence de doute



Décision de l'autorité territoriale

Contacts

- Option 1 : par voie électronique à partir du e-formulaire disponible sur le site Internet du CDG33 :

Adresse lien

- **Option n° 2 : Par voie postale à l'adresse ci-dessous en complétant le formulaire à télécharger ici :**

Adresse lien

Contactez le référent déontologue

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Référént déontologue
Immeuble Horiopolis
25 rue du Cardinal Richaud
CS10019
33049 BORDEAUX CEDEX